



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 09 FEVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois et le jeudi neuf Février à dix-huit heures et trente-six minutes, les membres du conseil municipal, dûment convoqués le vendredi 3 Février 2023, se sont réunis dans la salle des délibérations de la Mairie, sous la présidence du Maire, Gabrielle LOUIS-CARABIN.

Etaient présents : MM. Gabrielle LOUIS-CARABIN, Jean ANZALA, Betty ARMOUGON, Pierre PORLON, Marie-Michelle HILDEBERT, Marcelin CHINGAN, Michel SURET, Bernard SAINT-JULIEN, Elsa SUARES, Thierry FULBERT, Joseph HILL, Alina GORDON, Marie-Alice RUSCADE, Rosette GRADEL, José OUANA, Sandra SERMANSON, Daniel DULAC, Pinchard DEROS, Yvane RHINAN, Hermann SAINT-JULIEN.

Etaient représentés : MM. Sylvia SERMANSON (Jean ANZALA), Rose-Marie LOQUES (Rosette GRADEL), Evelyne CLOTILDE (Pierre PORLON), Nadia OUJAGIR (José OUANA), Jacques RAMAYE (Michel SURET), Annick CARMONT (Bernard SAINT-JULIEN).

Etaient absents excusés : MM. Gina THOMAR, Grégory MANICOM, Jérôme CHOUNI, Seetha DOULAYRAM, Justine BENIN, Ingrid FOSTIN, Bernard RAYAPIN.

Etaient absents : MM. Patrick PELAGE, Marie-Joël TAVARS

Membres en exercice :	Membres présents :	Membres Représentés :	Absents Excusés :	Absents :
35	20	06	07	02

Le quorum étant atteint, vingt (20) Conseillers étant présents, six (06) représentés, sept (07) absents excusés et deux (02) absents, le Maire déclare la séance ouverte.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Marie-Michelle HILDEBERT est désignée pour assurer le Secrétariat de séance.

Approbation du remboursement d'indemnités du sinistre de Monsieur Rigobert CAZORTE

11/DCM2023/11

Le Conseil Municipal
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des Assurances,
Vu le Code de la Route

Considérant qu'en date du 04 octobre 2022, Monsieur Rigobert CAZORTE, a été victime d'un sinistre engageant la responsabilité de la Ville.

Considérant que son véhicule de la marque Renault Type Modus, immatriculé DK 193 SH, qui était en stationnement dans la zone de l'autre bord - le Moule, a reçu l'impact de pierres provenant d'une opération de débroussaillage effectuée par les

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20230209-11DCM202311-DE
Date de transmission : 16/02/2023
Date de réception préfecture : 16/02/2023

Notifiée et publiée le 16/02/2023

Considérant que cet incident a eu pour conséquence de causer un bris de glace sur son véhicule. Que le coût de la réparation s'élève à six cent cinquante-cinq euros et trente-quatre centimes (655.34 €).

Considérant que l'assurance de la Ville a versé à la GMF Assurances, l'assureur automobile de Monsieur Rigobert CAZORTE, la somme de trois cent vingt-cinq euros et trente-quatre centimes (325.34 €) pour la prise en charge de ce sinistre, mais la franchise contractuelle de trois cent euros (300,00 €) reste à la charge de la collectivité.

*Où le Maire en son exposé,
Après discussion et échanges des vues,
DÉCIDE A L'UNANIMITE
Vote à scrutin public*

Article 1 : D'approuver le remboursement des indemnités liées au préjudice subi par Monsieur Rigobert CAZORTE pour un montant de trois cent euros (300.00 €), à verser directement à son assureur GMF Assurances.

Article 2 : Ce remboursement sera imputé au Compte 6718 Chapitre 67 Fonction 020 du Budget Primitif 2023 de la Ville.

Article 3 : Le Maire, le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont, chacun, en ce qui le concerne, responsables de l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr).

Fait à Le Moule, le 9 Février 2023

Pour extrait conforme

Le Maire,



Gabrielle LOUIS-CARABIN

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20230209-11DCM202311-DE
Date de télétransmission : 16/02/2023
Date de réception préfecture : 16/02/2023

Notifiée et publiée le 16/02/2023